

Description de la formation - CONSEILLER EN PRÉVENTION NIVEAU BASE (CP3)

Public cible

Selon la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs, chaque employeur a l'obligation de créer un Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPP) et de disposer d'au moins un conseiller en prévention.

Les entreprises sont classées en 4 groupes (A, B, C et D) qui sont définis en fonction du nombre de travailleurs occupés dans l'entreprise et de l'importance du risque encouru par les travailleurs. En fonction du groupe auquel appartient l'entreprise, le niveau de la formation, que doit suivre le Conseiller en Prévention, diffère: Groupes C et D (entreprise ou unité technique d'exploitation): un Conseiller en Prévention Niveau de base est suffisant que ce soit pour être chef ou membre du SIPP. Pour connaître le groupe auquel appartient votre entreprise, consultez l'A.R. du 27 mars 1998 relatif au Service Interne pour la Prévention et la Protection au travail.

Objectif

Les formations proposées par le centre CFS vont mettre à disposition des participants des connaissances générales sur la réglementation et sur les différents aspects des domaines visés par la loi du 4 août 1996 relative à la sécurité et au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Le centre CFS veille à faire appel à des chargés de cours qui ont une vie professionnelle les aidant à faire référence à de nombreux cas pratiques et de pouvoir permettre aux candidats de transférer la matière enseignée à leurs préoccupations journalières de terrain.

Les formations organisées au centre CFS mettent l'accent sur la richesse des échanges entre participants, et entre participants et chargés de cours. En effet, les cours doivent laisser à chacun la possibilité de s'exprimer et de partager les expériences et les difficultés rencontrées dans leur entreprise ou leur institution, le contenu du programme de formation doit pouvoir être transposable à tous types de secteurs et d'activités.

Programme

Jour 1: ? Module A : La politique de bien-être, réglementation ? Module B : A.R. mars 1998: les acteurs, leurs responsabilités (catégories spéciales des travailleurs et intérim).

Jour 2: ? Module C : Techniques d'analyses de risques, arbres des causes. ? Module D : Procédure des trois feux verts, équipements de protection individuelle.

Jour 3: ? Module E : Produits dangereux: étiquetage, toxicologie. ? Module F : Amiante

Jour 4: ? Module G : Incendie et secours ? Module H : Espaces confinés, électricité, ATEX

Jour 5: ? Module I : Charges psychosociales, travaux d'entreprises extérieures, chantiers temporaires et mobiles ? Module J : Hygiène et ergonomie

Jour 6: ? Module K : Levage, manutention de charges ? Examen

Prérequis

Examen

Au terme de la formation un examen (Q.C.M) permettra aux participants de recevoir un diplôme de réussite. Les participants ne voulant pas passer l'examen recevront une attestation de participation.

Aspects pratiques - CONSEILLER EN PRÉVENTION NIVEAU BASE (CP3)

Date et durée de la formation

Vendredi, 18 mai 2018

Les 18, 25, 29 mai, 8, 14, 22 juin, avec examen VCA Cadre
De 08:30 heures à 15:30 heures

Formateur

Salle Centre CFS - Business Center des Awirs

Rue des Beguines, 9/2
4400 - Flémalle

